

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT SUIVANT: RÈGLEMENT NUMÉRO 545-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis est par la présente donné par la soussignée, QUE:

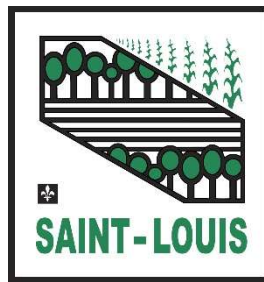
Lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024, le Conseil municipal, par le biais de sa résolution numéro 2024-09-144, a adopté le règlement numéro 545-23 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité aux fins d'obligation d'adoption en vertu de l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, incluant, notamment, des dispositions particulières pour les bâtiments patrimoniaux.

Ce règlement entrera en vigueur sur réception du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 750, rue Saint-Joseph durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-louis.ca

Donné à Saint-Louis le 10 septembre 2024

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT SUIVANT: RÈGLEMENT NUMÉRO 545-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis est par la présente donné par la soussignée, QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024, le Conseil municipal, par le biais de sa résolution numéro 2024-09-144, a adopté le règlement numéro 545-23 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité aux fins d'obligation d'adoption en vertu de l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, incluant, notamment, des dispositions particulières pour les bâtiments patrimoniaux.

Ce règlement entrera en vigueur sur réception du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 750, rue Saint-Joseph durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-louis.ca

Donné à Saint-Louis le 10 septembre 2024

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière